

Le 15 novembre 2022

**Décision de la Présidente n° :  
56-2022**

**Objet :  
Attribution du marché de  
maitrise d'œuvre pour la  
traversée d'agglomération en  
modes doux à Vourles**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 23 juillet 2022 sur le profil acheteur marchés publics.info et au BOAMP sous la référence 22-103074 ;
- Ont été réceptionnées 6 offres à la date limite de remise des offres fixée au 27 septembre 2022 à 12 heures ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;
- Considérant qu'au regard de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le groupement d'entreprises OXYRIA,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : TITULAIRE**

- **D'attribuer** le marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée d'agglomération en modes doux à Vourles au cabinet d'études OXYRIA, sise 1331 route Royale, 42470 FOURNEAUX.
- **De signer** les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 2 : PRIX**

De régler les prestations, conformément aux pièces du marché, au prix global et forfaitaire (forfait de rémunération provisoire) déterminé par application des taux de rémunération fixés à l'acte d'engagement pour un montant de :

Montant HT :	28 450,00 €
TVA à 20 % :	5 690,00 €
Montant € TTC :	34 140,00 €

**Article 3 : DUREE**

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 15 mois.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,